



Afin de vous éviter attente et déplacement inutiles, merci de lire cette notice jusqu'au bout. Toute demande incomplète ne pourra être traitée. Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre service.

Demande de passeport biométrique pour majeur

Dépôt des dossiers : du Lundi au Jeudi sur rendez-vous de 8h20 à 16h40

Vendredi sur rendez-vous 8h20 à 15h40

Retrait des titres : du lundi au jeudi de 8h15 à 17h00 et vendredi de 8h15 à 16h00 (sans rendez-vous)

Présence obligatoire du demandeur

Durée de validité = 10 ans

- Le formulaire de demande CERFA à compléter sur place ou en ligne sur le site de l'ANTS.
- 1 photographie d'identité en **couleur, conforme, de moins de 6 mois** (voir au verso)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + photocopie)

(factures ou échéanciers électricité, téléphone, gaz, assurance habitation... impôts, taxes habitation ou foncières)

Pour les personnes hébergées : fournir, en plus du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement et la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge.

- **Timbre fiscal à 86 euros.**

- Connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de chacun des parents du demandeur.

- **Majeurs protégés** : fournir le jugement de placement sous protection. Dans le cadre d'un placement sous tutelle, le majeur protégé doit être accompagné de son tuteur lors du dépôt du dossier.

PIECES COMPLEMENTAIRES SELON LE CAS :

➔ Pour une première demande :

- Carte d'identité* en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie)
- Acte de mariage de moins de 3 mois, si ajout du nom marital.
- Pour la conservation du nom marital en usage suite à un divorce : jugement de divorce ou/et convention de divorce qui mentionnent cette autorisation.

*En l'absence d'une carte d'identité en cours de validité ou d'une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans:

- Carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans, le cas échéant (original + photocopie)
- Acte de naissance de moins de 3 mois (si la commune de naissance n'adhère pas au système COMEDEC)
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année en cours (original + photocopie)
- Permis de conduire (original + photocopie), ou Livret de famille des parents (original + photocopie), ou Attestation de recensement militaire (original + photocopie), ou Attestation de droits à la sécurité sociale (original + photocopie)

En cas de naturalisation :

- Décret de naturalisation (original + photocopie)
 - ou publication au Journal Officiel
 - ou acte de naissance avec la mention de naturalisation
- Titre de séjour (original + photocopie) ou si déjà rendu en préfecture, le procès-verbal de restitution du titre de séjour (original + photocopie)
- Passeport de l'autre nationalité (original + photocopie)

➔ Pour un renouvellement :

- Passeport (original + photocopie)

Pour un passeport périmé depuis plus de 5 ans :

+ Acte de naissance de moins de 3 mois (si la commune de naissance n'adhère pas au système COMEDEC) ou carte d'identité en cours de validité (original+ photocopie)

- Acte de mariage de moins de 3 mois, si ajout du nom marital.

- Pour la conservation du nom marital en usage suite à un divorce : jugement de divorce ou/et convention de divorce qui mentionnent cette autorisation.

➔ Pour un renouvellement pour perte ou vol :

- Carte d'identité* en cours validité ou périmée depuis moins de 5 ans (original + photocopie)

- Déclaration de perte ou de vol (original + photocopie)

- Acte de mariage de moins de 3 mois, si ajout du nom marital

- Pour la conservation du nom marital en usage suite à un divorce : jugement de divorce ou/et convention de divorce qui mentionnent cette autorisation.

**En l'absence d'une carte d'identité en cours de validité ou d'une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans:*

- Carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans, le cas échéant (original + photocopie)

- Acte de naissance de moins de 3 mois (si la commune de naissance n'adhère pas au système COMEDEC)

- Avis d'imposition sur les revenus de l'année en cours (original + photocopie)

- Permis de conduire (original + photocopie), ou Livret de famille des parents (original + photocopie), ou Attestation de recensement militaire (original + photocopie), ou Attestation de droits à la sécurité sociale (original + photocopie)

Nota bene :

Le service se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

<p>1- Format La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).</p> <p>2 - Qualité de la photo La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.</p> <p>3 - Luminosité / contraste / couleurs La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.</p> <p>4 - Fond Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit</p>	<p>5 - La tête La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.</p> <p>6 - Regard et position de la tête Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.</p> <p>7 - Regard et expression Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.</p> <p>8 - Visage et yeux Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.</p> <p>9 - Lunettes et montures Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.</p>
---	--

Service A.G.S.P

Hôtel de Ville – BP 31329 – 65013 TARBES cedex 9

Tél : 05 62 44 38 08

Prise de rendez-vous en ligne sur le site de la Mairie de Tarbes www.tarbes.fr